



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE
UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3
28 août 2014
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion
Pyeongchang, République de Corée, 6 - 17 octobre 2014
Point 30 de l'ordre du jour provisoire*

PROPOSITION D'EXAMEN PAR LES PAIRS SUR UNE BASE VOLONTAIRE DE LA PRÉPARATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. À ses neuvième et onzième réunions, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter, notamment, les mécanismes d'examen par les pairs sur une base volontaire de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Dans la décision IX/8 (paragraphe 16 a)) plus particulièrement, il était demandé au Secrétaire exécutif, en coopération avec les organisations partenaires, de faciliter l'échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la préparation, la mise à jour et l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par le biais de tribunes et de mécanismes pertinents, tels que le mécanisme du centre d'échange, et, sous réserve des ressources disponibles, un renforcement de la coopération avec les processus régionaux, la coopération Sud-Sud et des évaluations collégiales volontaires. Dans la décision XI/2 (paragraphe 9), la Conférence des Parties a réitéré cette demande, en précisant que ces mécanismes d'examen par les pairs sur une base volontaire se dérouleraient « entre les Parties intéressées ». À sa cinquième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné des options qui permettraient d'améliorer l'efficacité des structures et mécanismes au titre de la Convention et, dans la recommandation 5/2, a élaboré un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, qui permettrait notamment la mise en œuvre d'un « mécanisme volontaire d'examen par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, appliqué sur une base expérimentale par les Parties intéressées, en utilisant au mieux les mécanismes tels que le Forum SPANB ». Le projet de décision figure dans la compilation des projets de décisions.¹

2. Par ailleurs, le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition d'examen par les pairs sur une base volontaire de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, tenant compte des points de vue exprimés par les Parties, conçue pour être appliquée sur une base expérimentale par les Parties intéressées, et de soumettre cette proposition

¹ UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2.

à l'examen de la Conférence des Parties à sa douzième réunion (recommandation 5/2, paragraphe 1 c)). En conséquence, le Secrétaire exécutif a élaboré le présent document.

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'EXAMEN PAR LES PAIRS SUR UNE BASE VOLONTAIRE ET EXPÉRIENCES PERTINENTES TIRÉES DES AUTRES MÉCANISMES

3. Le principal objectif de l'examen par les pairs sur une base volontaire consisterait à soutenir les Parties dans le renforcement de leurs capacités individuelles et collectives afin de parvenir à une application plus efficace de la Convention. Étant donné que les séries actuelles de Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) sont supposées tenir compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ainsi que des Objectifs d'Aichi concernés relatifs à la diversité biologique adoptés dans la décision X/2, cela pourrait créer un cadre adéquat pour le mécanisme d'examen par les pairs sur une base volontaire. Les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ou les documents similaires forment les principaux mécanismes de la mise en œuvre de la Convention (décision VII/30), et les examens par les pairs sont destinés d'une part à fournir aux Parties participantes des informations et conseils qu'elles pourraient utiliser dans le cadre de l'élaboration/la mise à jour de leurs SPANB, et d'autre part à améliorer la mise en œuvre de leurs SPANB, ainsi que l'intégration de la diversité biologique dans des cadres politiques plus larges.

4. Les principes essentiels qui sous-tendraient l'examen par les pairs sur une base volontaire seraient la transparence, l'intégration, l'exhaustivité et la confiance mutuelle. Les pays participants sont supposés partager ces principes et les objectifs qui sont à la base de ce mécanisme d'examen par les pairs sur une base volontaire. Ce mécanisme stimulerait le partage d'expérience, l'apprentissage et le renforcement des capacités sur une base mutuelle, tout en constituant une source d'avantages potentiels pour toutes les Parties à la Convention.

5. Le mécanisme d'examen par les pairs sur une base volontaire ne remplacerait ni ne reproduirait la fonction d'établissement de rapports périodiques exigée par l'article 26 de la Convention. Les rapports nationaux au titre de la Convention et autres rapports relatifs à la diversité biologique constitueront, néanmoins, des informations de référence importantes pour les examens.

6. Le mécanisme d'examen par les pairs sur une base volontaire n'aurait **pas** pour but de comparer ni de « classer » les processus de mise en œuvre des pays participants.

7. L'examen par les pairs pourrait comprendre d'autres objectifs ou avantages, tels que :

a) la contribution à une amélioration de la communication et du dialogue entre les Parties rencontrant des défis similaires en matière de diversité biologique ;

b) la facilitation du partage des enseignements tirés et de l'échange d'informations et de connaissances entre les autres mécanismes associés à la diversité biologique au sein et entre les pays participants ;

c) l'augmentation des possibilités pour d'autres Parties, ainsi que pour les organismes intéressés, d'utiliser les enseignements tirés et les recommandations mises à disposition par le biais du mécanisme d'examen par les pairs et dans les rapports finaux d'évaluation collégiale ;

d) la contribution aux mécanismes de gestion des connaissances du Secrétariat de la Convention, et par conséquent l'amélioration de ses outils de connaissances en général ;

e) l'appui aux organismes nationaux responsables de la diversité biologique, organisations non gouvernementales et autres à se concentrer davantage sur les défis relatifs à la diversité biologique à l'échelle nationale ; et l'amélioration de la sensibilisation du public aux politiques et actions gouvernementales menées en faveur de la diversité biologique ;

f) la contribution à l'amélioration à long terme de la crédibilité des mécanismes au titre de la Convention et à la sensibilisation accrue des problématiques de la diversité biologique à travers tous les secteurs.

8. Il existe, au sein de la communauté internationale, d'autres mécanismes d'examen par les pairs qui peuvent fournir des enseignements utiles pour l'élaboration d'un mécanisme d'examen par les

pairs sur une base volontaire dans le cadre de l'application de la Convention. Parmi ces mécanismes, l'on peut notamment citer :

- a) les examens de performances environnementales de l'OCDE ;²
- b) les examens de performances environnementales de la CENUE ;³
- c) l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies ;⁴
- d) des éléments issus d'autres mécanismes, tels que les examens approfondis de la CCNUCC sur la communication nationale⁵ et les mécanismes d'examen nationaux spécifiques ;

II. APERÇU D'UNE PROPOSITION D'EXAMEN PAR LES PAIRS SUR UNE BASE VOLONTAIRE AU TITRE DE LA CONVENTION

9. Les objectifs et principes énoncés, d'une part, et les expériences pertinentes acquises dans le cadre d'autres mécanismes, d'autre part, permettent de proposer les éléments principaux suivants. Le mécanisme comprend, dans les grandes lignes, une étude sur dossiers et une visite du pays réalisées par une équipe d'experts ; ces étapes seront suivies par l'examen d'un projet de rapport par le pays requérant.

10. L'équipe chargée de l'examen serait constituée d'experts recensés par le Secrétariat et les Parties participant à la phase pilote. Le pays requérant peut proposer des secteurs clés où un examen serait particulièrement approprié, et ceci devrait être pris en considération après sélection de l'équipe chargée de l'examen. Le pays requérant collaborerait avec l'équipe chargée de l'examen dans le cadre de l'identification et de l'accès aux documents clés qui pourraient être utilisés afin de procéder à une étude sur dossiers de la situation de la diversité biologique, de la planification de la diversité biologique, de la législation relative à la diversité biologique, et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique du pays requérant.

11. Le pays requérant recevrait, bien avant la visite du pays, un document soulignant les objectifs, les principes et l'étendue de l'examen, la méthodologie proposée, une liste de questions préliminaires et une liste de demandes de réunions avec les parties prenantes compétentes, y compris les organismes publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

12. L'examen inclurait : a) le recensement des progrès réalisés ; b) les conseils et recommandations afin d'améliorer la révision et la mise en œuvre des SPANB ; et, dans le cadre d'un deuxième examen ou d'examens ultérieurs, c) des améliorations et mesures basées sur les résultats des examens réalisés au préalable.

13. La version finale du rapport serait révisée par le pays requérant afin de clarifier toute question en suspens. Le rapport final serait publié sur le site Web de la CDB, sur les pages consacrées au profil du pays concerné, et sur le site Web du Centre d'échange (CE).

14. Il est proposé que, lors de la phase pilote de l'examen par les pairs sur une base volontaire, un minimum de cinq examens, couvrant l'ensemble des principales régions des Nations Unies, soit réalisé et que les expériences et résultats de ces examens soient communiqués à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion.

15. Dans l'idéal, les pays participant à la phase pilote devraient avoir soumis leur cinquième rapport national et élaboré/mis à jour leurs SPANB, comme les y invite la décision X/2, ainsi que la validation des SPANB par le gouvernement.

² <http://www.oecd.org/site/peerreview/>.

³ <http://www.unece.org/env/epr/eprdefintion.html>.

⁴ <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>.

⁵ http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/idr_reports/items/2711.php.

III. APPROFONDISSEMENT DE LA PROPOSITION

16. Un atelier d'experts se déroulera, avec le soutien des gouvernements norvégien et suisse, en septembre 2014 afin de conseiller le Secrétaire exécutif sur l'approfondissement du mécanisme d'examen dans le cadre de sa phase pilote. Y seront inclus les éléments suivants :

- a) responsabilités des pays participants ;
- b) composition et responsabilités des équipes chargées de l'examen ;
- c) documentation à fournir pour l'étude sur dossiers avant la visite du pays ;
- d) recensement du matériel d'orientation à élaborer pour l'examen ;
- e) questions d'orientation à utiliser dans le cadre du mécanisme d'examen ;
- f) responsabilités du Secrétariat à la Convention.

17. Les résultats de l'atelier et les détails du mécanisme d'examen proposés pour la phase pilote seront fournis dans une note d'information.

IV. RESSOURCES ET BUDGET

18. La durée requise pour l'examen de chaque pays est estimée à 10 jours de travail, sans compter la durée du déplacement, pour une équipe composée de six experts au maximum, selon la taille du pays et d'autres facteurs. Cette durée pourrait se décomposer comme suit : trois jours de préparation, jusqu'à cinq jours pour la visite du pays, et deux jours pour l'analyse et la rédaction du rapport avec l'appui du Secrétariat. Il se peut que la finalisation du rapport requière d'autres consultations avec l'équipe chargée de l'examen et le pays.

19. Dans le cadre de la phase pilote initiale, tous les coûts (par exemple, les frais de déplacements et de séjour des membres de l'équipe chargée de l'examen, et du personnel du Secrétariat) seraient couverts par les Parties participantes qui sont des pays développés.
